



Conflit entre associe sarl 50 /50

Par **moi**, le **04/02/2012 à 15:18**

Bonjour, je suis associée sarl 50/50 créée il y a 6 mois et je souhaite vendre l'affaire mon associé est gérant refuse de vendre, ne peut de me racheter mes parts car il ne peut faire de crédits ni perso ni société moins d'un an, ne veut pas d'autre associé et souhaite continuer l'activité sachant que le compte société est à moins quelles sont mes possibilités pour récupérer mon investissement je suis dans une impasse et souhaite liquider cette affaire avant qu'il endette la société merci

Par **Emphyteose**, le **04/02/2012 à 21:52**

Bonsoir, Dans une société à responsabilité limitée, vous n'êtes pas prisonnière de vos titres. Vous êtes libre de les céder à qui bon vous semble, sous réserve de l'accord de 50 % + 1 voix, agrément que refuse votre co-associé. Cependant, s'il ne souhaite pas qu'une autre personne acquière vos titres, la société est tenue de racheter ou de trouver un tiers acheteur pour vos parts dans un délai de 3 mois à compter du refus d'agréer l'acquéreur que vous aurez trouvé. Le prix sera alors fixé par expert nommé par le tribunal de commerce. La procédure est prévue à l'article L. 223-14 du Code de commerce. Evidemment, au regard des coûts de cette procédure, je pense que votre co-associé comprendra qu'il n'est pas de son intérêt d'en arriver là et tentera de négocier. Il suffit donc de trouver une personne de votre entourage prête à acheter les titres et à lancer cette procédure qui va contraindre votre associé à vous racheter ou vous faire racheter s'il ne souhaite pas l'entrée de votre acquéreur au capital. Il faudrait cependant étudier les statuts de la société pour vérifier quelques points à ce sujet. A votre disposition en cas de question.

Par **moi**, le **06/02/2012 à 12:23**

bonjour ,rn merci de votre réponse 50% + 1 voix nous sommes 2 je comprend pas ! de plus cette sarl n'est pas viable je ne peut pas trouver une personne qui souhaite investir . la sarl ne peut pas faire de crédit ! les comptes sont à moins . ce que je veut c'est vendre et récupérer mon investissement 1 mes parts de societe ce qui est minime petit capital rn 2 l'argent investi pour démarrer qui elle est importante . si j'ai bien compris je dois faire appel a un expert qui évaluera le prix et qui doit payer celui ci ? merci

Par **Emphyteose**, le **06/02/2012 à 13:53**

50 % + 1 voix signifie que l'un de vous puisse être majoritaire, ce qui n'est pas le cas.
rnCependant, le mécanisme de rachat par la société que j'avais indiqué ne vous est pas applicable si vous détenez les parts depuis moins de 2 ans. Or, je viens de relire votre message et il semble que la société n'est créée que depuis 6 mois: cette procédure ne pourra donc pas fonctionner.rnLe fait que la société ne soit pas viable peut alors être un argument de négociation car si la société est réellement paralysée par votre dissension, il est possible au juge d'en prononcer la dissolution. Cependant, l'activité ne semble pas bloquée, sauf erreur. Sur ce point, je vous invite à lire: <http://www.legipme.com/droit-societes/fiches-pratiques/diriger-controler/associes-actionnaires/mesentente-associes-solutions-blocage-1.html>
rnSans arriver à la dissolution pour mésentente, il existe aussi la possibilité de demander au tribunal de commerce la nomination d'un administrateur:
<http://www.legipme.com/droit-societes/fiches-pratiques/diriger-controler/associes-actionnaires/mesentente-associes-solutions-blocage-2.html>
rnVos comptes bancaires ne sont pas à disposition de la société. Soit ce sont ces comptes et vous avez apporté ou avancé de l'argent à la société, soit ce sont vos comptes et la société n'a, sauf accord entre vous, aucun droit dessus.

Par **BRIENT**, le **13/01/2013 à 16:48**

bonjour je suis associer dans une sarl a 50/50 mon associer veut arreter de travailler avec moi et veut racheter mes parts,moi je pense a déposer le bilan vue que j ai pas envie d arreter .C'est quoi le mieux rn**Merci de vos réponses**

Par **Emphyteose**, le **25/01/2013 à 14:50**

Bonjour,rnL'idée de "déposer le bilan" au sens strict, c'est à dire constater une cessation des paiements n'est pas envisageable et il ne faut pas le souhaiter car elle entrainerait une procédure au tribunal de commerce (risque de responsabilité du gérant).rnL'idée d'être racheté pourrait être pertinente si elle s'encadre dans un accord global avec le co-associé sur les modalités de cession de certains actifs de la société pour permettre à l'associé sortant de continuer son activité. rnÉvidemment, l'idée de racheter l'autre associé reste à privilégier

dans tous les cas.À votre disposition en cas de question.

Par **Boyo**, le **23/04/2013** à **22:02**

Bonsoir,Je suis associé à 50/50 et nous sommes tout les deux Co-gérant de plus nous avons un empreint bancaire ou nous sommes tout deux caution je souhaite cédé mes parts j'ai trouvé un repreneur mais la banque ne donne pas de réponse sur la reprise de la caution que puis je faire ??

Par **thierry59**, le **11/10/2013** à **08:27**

bonjour ,je suis gérant d'une nouvelle société SRAL depuis le 20 juin 2013 . nous sommes 2 associés 50% + 50% . l'ancienne gérante (épouse de mon associé) refuse de faire la cessation d'activité et la cessation de bail .nje n'ai pas le droit d'occuper le local , ni de me servir du matériel (restauration rapide) .nque faire , aucun moyen de contacter l'associé ni sa femme par tous les moyens .TEL ,RECOMMANDE .nQUE FAIRE ? la situation est critique pour moi , nous avons payer une grande somme et nous ne pouvons pas travailler .nMerci pour vos conseils .ncordialement .

Par **trichat**, le **12/10/2013** à **12:33**

Bonjour, Si votre société est nouvelle, que vient faire la gérante d'une ancienne société? Si vous avez acheté son fonds (commercial ou artisanal) et avez procédé aux formalités obligatoires en cette matière, vous pouvez l'exploiter. Sa cessation d'activité ne vous concerne pas. Et en principe, le transfert du bail commercial est inclus dans le rachat du fonds. Si des difficultés persistent, vous n'aurez pas d'autre choix que le recours au tribunal pour obtenir la condamnation du cédant avec demande de dommages et intérêts. Cordialement.

Par **clcathylotard**, le **09/04/2014** à **08:01**

Bonjour, gérant SARL depuis 20 ans avec 50% des parts, les 50% restant a un autre associé! Je désire partir car la SARL ne génère pas suffisamment de Ca pour payer 2 personnes! Puis je cède a titre gracieux mes parts a mon associé? Combien vat coûter ce changement?

Par **trichat**, le **09/04/2014** à **11:42**

Bonjour, La société a-t-elle une valeur économique? Et quelle serait la valeur de vos parts? La cession à titre gracieux constitue juridiquement une donation et le coût fiscal peut

être élevé.
Dans l'attente d'informations complémentaires, cordialement.

Par **clcathylotard**, le **09/04/2014 à 14:56**

Bonjour, effectivement la société a un capital de 7600 € en 76 parts de 100€ chacune!
Merci de vos reponses

Par **trichat**, le **09/04/2014 à 17:04**

Le capital n'est pas très élevé, mais la valeur intrinsèque de chaque part est peut-être supérieure à 100 €.
En effet, si la société a quelques années et que les bénéfices réalisés aient été pour partie capitalisés, la valeur réelle des parts peut être supérieure à cette valeur nominale.
Par exemple, si 50 000 € ont été mis en réserve, la valeur de l'actif net serait de 7 600 € + 50 000 € = 57 600 € et chaque part aurait une valeur intrinsèque de $57\,600 / 76 = 757$ € environ.
La cession à titre gratuit représenterait une donation de $(76/2) * 757 = 28\,800$ €. Et dans cette situation, des droits de mutation à titre gratuit seraient exigibles à hauteur de 60 % de cette valeur, quelle que soit la nature de l'acte constatant cette opération (par exemple cession des titres pour 0 ou 1 €). En effet, la donation devrait être constatée par un acte notarié, alors que la cession peut être réalisée par un simple acte sous seing-privé. Mais l'administration des finances publiques ne se préoccupe pas de la nature de l'acte pour recouvrer les droits qui seraient exigibles.
Et, de manière complémentaire, un certain nombre de formalités de publicité légale devront être réalisées pour informer les tiers de l'opération juridique, afin qu'elle leur soit opposable.
Il est difficile de répondre de manière plus précise, faute d'éléments chiffrés sur la situation financière de la société.
Cordialement.

Par **Moi46cheval**, le **04/06/2014 à 03:26**

Bonjour
Je suis associé à 50/50 dans une Sté depuis 18 ans, je suis en conflit avec mon associé ,je quitte mon poste de Directeur administratif tout en gardant mes parts
N'ayant aucune confiance pourrais je nommer un administrateur afin de surveiller la gestion de l'entreprise par mon associé
Merci de me conseil
Cordialement

Par **bayens**, le **06/06/2014 à 15:13**

Je suis gérant associé 50/50, et seul exploitant dans un restaurant SARL depuis 24 ans.
Prenant ma retraite, je souhaiterais vendre, mais mon associé refuse.
On m'a parlé d'un changement de loi au 1er juillet 2014, permettant de vendre sans l'accord de l'associé.
Quelles sont mes possibilités?
Merci

Par **Nino75**, le **18/07/2014 à 04:48**

Bonjour, rnJe suis associé a 50/50, mais seul l'autre associé a la qualité de gérant, rnpourrais je demander à etre gérant tout en restant salarié?rnActivité : bar, rnEmploi : bar man + je détiens 50% des parts.rnrnmon associé souhaite que je lui vende mes parts car la société a pris de la valeur et m'impose un prix exorbitant (275 000€) auparavant 200 000 puis 250 000€ ...rnrnComment remédier à cette situation? rnPeut il imposer un prix de vente de ses parts?rnrnMerci

Par **trichat**, le **18/07/2014 à 11:22**

Bonjour,rnrnSi vous devenez gérant -en lieu et place de votre co-associé-, il est possible de cumuler les fonctions de gérance avec un contrat de travail, mais il faut démontrer que les fonctions et activités salariées sont parfaitement distinctes. Les services de Pôle-Emploi sont très vigilants et il est préférable de les interroger avant de vous lancer dans cette situation très particulière sur le plan juridique.rnrnPour la deuxième partie de votre question, ce n'est pas très clair: est-ce vous qui souhaitez vendre vos parts ou est-ce votre associé qui souhaite vous vendre ses parts?rnrnDans l'un ou l'autre des cas, lorsqu'il y a des différences d'appréciation de valeur de parts sociales, il est recommandé de recourir à une évaluation par voie d'expertise, soit de manière amiable (choix d'un expert, si possible sur la liste des experts judiciaires), soit de manière judiciaire par requête auprès du président du tribunal de commerce.rnrnCordialement

Par **EJP**, le **26/11/2014 à 15:12**

Bonjour,rnje suis associé 50/50 avec un gérant dans une SARL. Le CA n'est pas au RDV de notre business plan et j'ai investi beaucoup d'argent via le compte d'apport associé. Je suis en discorde avec le gérant qui m'a coupé les droits d'accès aux comptes bancaires ainsi qu'à la messagerie d'entreprise.rnComment puis-je mettre en place une procédure visant à récupérer sommes investies? Comment puis-je récupérer mes accès aux comptes bancaires (voir les comptes uniquement)?rnCordialement, EJPE

Par **trichat**, le **26/11/2014 à 21:57**

Bonsoir,rnrnLorsque vous parlez de compte d'apport, s'agit-il de votre participation au capital pour un montant équivalent à la participation de votre co-associé ou s'agit-il d'apports en compte courant, en complément à votre participation au capital?rnMerci de préciser. La solution peut en dépendre.rnrnCdt

Par **EJP**, le **27/11/2014 à 20:12**

Bonsoir, nrl s'agit d'apports en compte courant d'associé au fil de l'eau pour tenir l'activité à bouts de bras. rnJe vous remercie. rnCdlt, rnEJPE

Par **trichat**, le **04/12/2014** à **11:12**

Bonjour, rn rnJe réponds un peu tardivement à votre dernier post; rn rnS'agissant de sommes déposées sur le compte courant ouvert à votre nom, en l'absence de convention de blocage ou d'une convention particulière régissant les sommes déposées en conte courant ou de stipulations particulières des statuts, il s'agit d'une créance liquide et exigible à tout moment sur simple demande adressée au gérant. rnSi les relations sont tendues, prévoir cette demande par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. rn rnSi la société connaît des difficultés de trésorerie - courantes dans la période actuelle -, le gérant pourrait être conduit à déclarer la société en cessation de paiements avec toutes les conséquences qui s'ensuivraient. rn rnJe vous joins un lien explicitant l'aspect juridique d'un compte courant: rn rn<http://www.entreprises-et-droit.fr/fonctionnement-du-compte-courant-d-associe/> rn rnCordialement

Par **pedroski**, le **20/12/2014** à **16:44**

Bonjour, rn rnJe vous explique mon problème: rn rnj'ai créée ma société début 2012 avec un associé dont je faisais confiance je détiens 60 %des parts et lui 40%, la rédaction des statuts c'est lui qui l'a fait car j'étais novice. rnJe suis le seul à travailler dans la société et à réaliser le CA. rnDonc j'ai décidé de lui racheter ses parts, hors j'ai appris à mes dépens que mon associé a fait une fusion-absorption avec une autre société sans mon consentement et sans m'en avertir donc aujourd'hui je me retrouve dans un actif immobilisé d'une société dont je ne connais pas le gérant (mon nouvel associé). rnAujourd'hui je me trouve dans l'impasse vu la malfaçon et vu que ni l'un ni l'autre ont fait quoi que ce soit pour la société il en ai hors de question que je leur rachète quoi que ce soit. rnL'apport en Capital de mon 1er associé est de 800 euros, j'ai donc contacté mon nouvel associé en lui expliquant ma mésaventure et en lui demandant gentiment de me céder ses parts par acte sous seing privés et que je lui rembourserai la somme mis au départ par le 1er associé, malheureusement sa réponse fut désagréable et il m'a répondu " envoyé moi votre dernier bilan, et l'état du portefeuille client et je vous ferai part du montant du rachat point barre" comme je l'ai expliqué au-dessus il est hors de question que je donne quoi que ce soit. rnQue conseiller vous que je fasse? rnJ'ai déjà penser à dissoudre ma société et de rouvrir une autre? rnAi-je le droit de transférer mon portefeuille client dans la nouvelle structure avant la dissolution, pour qu'il n'y ait plus rien dans l'actif? rnLe fait d'avoir été absorbé par une société sans mon consentement alors que je suis majoritaire Est-ce normal? rnMes statuts deviennent-ils pas caduques? rn rnMerci pour vos réponses.

Par **trichat**, le **21/12/2014** à **11:16**

Bonjour, rn rnIl est peu probable que l'opération que vous décrivez soit une fusion-absorption. rn rnEn effet, ce type d'opération est extrêmement encadré sur le plan juridique

(code de commerce).
Je vous transmets un lien vers le site officiel de l'APCE : vous constaterez que cette opération est longue et complexe:
<http://www.apce.com/pid10741/procedure-de-fusion.html?espace=2>
Je pense qu'il ne s'agit que d'une simple vente de parts sociales. Et cette vente doit elle-même respecter un certain formalisme et surtout respecter la clause des statuts qui traite cette question; en absence de clause spécifique, il faut se référer là encore au code de commerce.
Et si ce formalisme n'a pas été respecté, vous devrez demander l'annulation de cette cession par requête au président du tribunal de commerce. Le conseil d'un avocat vous sera utile.
Cordialement

Par **moi1331**, le **16/01/2015 à 14:38**

bonjour je suis seule gérante d'une sarl algérie avec 2 associé français je possède 51% des parts mes associé sont partie en france et ne me donne aucun signe de vie depuis 10mois
je souhaite arreter le registre de commerce nque faire?

Par **tristant**, le **01/02/2015 à 09:47**

je suis associer 50/50 et je ne suis pas le gérant mon problème c est que j ai aucune information sur le compte de l entreprise sur le bilent puis qu il a pas eu d assemblée général depuis 2 ans et quand je demande au gérant des explication il ne me réponde pas il m envoie balader qu est qu il faut que je face

Par **Cali83**, le **08/02/2015 à 21:41**

Bonjour , Je suis associé d'une SNC depuis 2004 mon associe et le gérant apriori il ne veut plus travailler avec moi , car je pense qu'il veut faire travailler ses enfants on a 50/50 je ne sait exactement qu'il veut mais moi je voudrais faire le bon choix vendre mes parts ou cède ou vendre mes parts a quelqu Autre merci .

Par **Pierre06**, le **16/03/2015 à 11:31**

Bonjour, Je suis gérant d'une SARL à 50% et mon père à 50% en tant qu'associé. Cela fait 5 ans que je rembourse tant bien que mal les crédits des équipements et autres créances, je ne me suis versé aucun revenu depuis 5 ans, aucun dividende, pour lui non plus.
Il n'y pas d'erreur de gestion, juste un contexte difficile, une concurrence forte et une marge insuffisante pour payer les créances.
Je souhaite donc liquider la société mais la liquidation amiable semble impossible puisque le dialogue est rompu contenu de la situation, et les actifs ne sont pas suffisant pour couvrir les créances (15000-8000 à 10000 en cas de vente = 5000 à 7000 restant a payer).
Je pense donc a la liquidation judiciaire en commençant par la cessation de paiement.
Voici mes questions:
Puis-je engager la cessation de paiement sans l'accord de mon associé, sachant que ma responsabilité est engagée si la situation s'aggrave

encore. Je compte l'informer par courrier de la situation et de l'action prise.
Je pense être
caution perso sur le crédit banque est donc je devrais, suivant la décision du juge, rembourser
de ma poche. Mais quand est-il du montant investi par mon associé? car moi aussi j'ai perdu
tout mon investissement...
Merci d'avance pour votre retour, toutes ces informations nous
sont tellement utiles...
Slts, Pierre

Par **Tezed**, le **13/04/2015 à 12:10**

Bonjour
Je suis gérant d'une SARL, et suis propriétaire de 50% des parts sociales. Les 50 %
des parts restantes sont la propriété de mon associé avec qui j'ai fondé cette entreprise en mai
2006. Il n'a pas le statut de gérant, et est juste commercial.
L'entreprise, composée
aujourd'hui de 5 personnes (2 actionnaires + 3 salariés à temps plein) fonctionne très bien...
Tellement bien même, que mon associé, assoiffé par l'argent, commence à se prendre pour
un patron d'une entreprise du CAC 40, et en veut maintenant toujours plus (je parle de ma part
salariale).
Nous sommes rentré plusieurs fois dans des conflits verbaux terribles, ce qui,
psychologiquement à bout de nerfs, m'a finalement amené à vouloir tout abandonner, et suivre
le soir par correspondance, des cours en vue d'arrêter notre association, et de me reconverter
professionnellement.
Aujourd'hui, n'en pouvant plus, fatigué de cette situation, je souhaite
vendre mes parts sociales. Malheureusement, mon associé ne l'entend pas vraiment de cette
oreille.
Après avoir donné son accord pour vendre la Société, il refuse aujourd'hui de céder
notre entreprise à une tiers personne... Alors que nous avons déjà trouvé un acquéreur prêt à
payer 700 000 € la totalité des parts sociales (ce dernier avait déjà validé et signé de sa main,
notre lettre d'intention).
Aujourd'hui, il me propose donc de me racheter mes parts sociales,
mais (évidemment) pas au prix proposé par l'ancien acquéreur !
N'étant pas vraiment
d'accord, je me retrouve dans une situation dangereuse, où mon associé prend aujourd'hui
toutes les décisions sans me consulter, sans tenir compte que je suis moi aussi actionnaire (et
gérant de surcroît)... Il fait ce qu'il veut dans l'entreprise, en dépensant allègrement l'argent de
la Société, et m'empêche d'avoir accès aux fichiers clients, en verrouillant les armoires de
dossiers... Je ne peux consulter les dossiers de mes clients qu'en sa présence, ou en la
présence d'un salarié... Il a réussi à monter tout le monde contre moi, en me faisant passer
pour un vilain petit canard.
Comme vous pouvez le voir, cela ressemble étrangement à du
harcèlement moral, et si ce n'est pas vraiment comme ça que ça s'appelle, cela a les mêmes
conséquences sur moi, croyez moi.... Je commence à péter les plombs.
Que puis je faire
? Comment puis je faire constater ces agissements ?
Ai je des recours ?
Ai je le droit de
vendre mes parts à un tiers, voire même à la personne précédemment intéressée, dans la
mesure où la proposition qui m'a été faite par mon associé est bien en dessous de celle faite
par l'investisseur intéressé ?
Merci par avance pour vos réponses.
Cdt.

Par **Javier**, le **23/05/2015 à 00:16**

Bonjour,
Associé dans une SARL à 25%, je souhaite vendre mes parts mais le prix proposé
par mes associés est trop faible. Quel recours puis je avoir pour quelle me soit payer au prix
de l'estimation?
Cordialement

Par **popas**, le **02/10/2015** à **18:57**

Bonjour
Je suis co-gérante d'une SARL, et suis propriétaire de 50% des parts sociales. Les 50 % des parts restantes sont la propriété de mon associé avec qui j'ai fondé cette entreprise voici un an. Nous avons contracté un crédit de fond de démarrage, celle-ci souhaite se dissocier et renoncer à tout car elle n'a plus le temps de s'en occuper et cela fait 8 mois que je la gère seule, et le siège social a été établie à son domicile.
voici ma question : comment dois-je procéder pour effectuer le changement de siège social et faire les modifications de gérance.
merci par avance

Par **DAYTONNA**, le **18/03/2016** à **11:33**

Je suis actuellement en co-gérance. La forme juridique de notre société est une SARL. Nous allons terminer notre plan de sauvegarde où nous avons eu l'accord pour la continuation de l'entreprise. A ce jour je souhaite quitter l'entreprise et me retirer totalement de la société. Nous avons un prêt bancaire en cours où je suis caution au même titre de mon associé. Ce prêt va être ré-étaler et lissé sur une durée de 10 ans. Etant donné que je me sors complètement de la société quels sont mes droits au niveau de la caution bancaire. Je souhaite bien entendu me délivrer de celle-ci. Si je ne suis plus co-gérant, la banque va t-elle me demander de signer le nouvel échéancier et les cautions ?
Par avance merci de votre réponse.

Par **hassib1978**, le **17/05/2016** à **00:27**

Bonjour; je suis un étranger associer avec un ami français ds une SARL 50%+50% c'est lui le gérant, l'investissement dans la société c'est moi qu'il a fait déjà au début il commence a me jouer des tours d'après ce que j'ai compris il veut me remboursé mon argent et prendre l'affaire tt seul et me laissé comme associer juste ds le statut sans rien touché ni bénéfice ni rien d'autre sachant que c'est lui le gérant j'ai ni accée au compte bancaire ni carte bancaire.
que doit je faire ? merci bcp

Par **Figaro 1**, le **19/09/2016** à **21:27**

Bonsoir, je suis associé d'une SARL à hauteur de 50%, et le gérant à les 50 autre pour cent. J'y travail depuis 3 ans, tout se passait très bien, nous étions dans la même optique, d'ailleurs malgré sa gérance, j'avais le droit (verbal)aux accès de compte, signature des chèques... Sauf que la société a connu des moments difficiles, j'ai donc été licencié pour réduire les charges, mais nous avons reboucher les trous pendant 1 an, à hauteur de 40000. Depuis je suis revenu y travailler pour avoir une chance de relancer et de récupérer notre apport en capital. Mais le gérant ne travail pas, peu de présence, aucune signature clients, je l'ai fait casi toutes... J'ai donc décider de m'en séparer, mais il ne me répond pas, et pire, j'ai demandé a avoir à nouveau un contrat de travail du fait de ma reprise d'activité, mais il ne veut pas!! Sauf

que je représente 80% du CA, j'ai récupéré ma production sous forme de remboursement en capital, pour éviter de surcharger dans un premier temps l'entreprise, en me faisant comme depuis l'ouverture ma propre chèque. Mais maintenant j'en ai ras le bol, je veux mon contrat. Il refuse catégoriquement, mais ne refuse pas 80% du chiffre que j'effectue. Que puis je faire pour résoudre cette situation? Qu'est ce que je risque si je travail sans contrat (même si je déduit de ma production les 20% de TVA ainsi qu'environ 24% de charges salariales, cad que je touche cette somme charges salariales déduites) et surtout le gérant que risque t'il? Moi je veux juste m'en séparer, et avoir un contrat pour le travail effectué. Il rejette la faute et la responsabilité sur moi, car ce n'est pas lui qui me fait les chèques, mais lui qui encaisse mon travail! ne serait il pas considérée comme un contrat tacite? Et comment dois je procéder vis à vis des impôts? Car je voudrais déclarer normalement. Merci par avance